



SYSTÈME DE QUALIFICATION FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE



GÉNÉRALITÉS

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899, et la directive 2014/25/UE du 26 février 2014 abrogeant la directive 2004/17/CE du 31 Mars 2004, les achats de Fourniture et Acheminement d'Electricité supérieurs à 400 K€ doivent faire l'objet d'une mise en concurrence européenne.

Ces achats étant récurrents tout au long de l'année, un système de qualification est mis en place au sein du groupe SNCF et est utilisé comme moyen de mise en concurrence par publication au JOUE d'un avis sur l'existence d'un système de qualification (pas de nécessité de faire une publication lors de chaque consultation) :

- durée indéterminée, publication de l'avis renouvelée chaque année
- seuls les prestataires qualifiés peuvent être consultés
- La qualification est donnée pour une période de 5 ans (sur la base d'une année calendaire).

La qualification peut être retirée à tout moment dès lors qu'un des éléments qui a conduit à la délivrer n'est plus satisfait.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Conditions de recevabilités que doivent obligatoirement remplir les opérateurs économiques candidats en vue de leur qualification :

Fournir la copie de l'autorisation ministérielle de fourniture d'Electricité, prévue à **l'article L,333,1 du code** de l'énergie.

Pour prétendre à la qualification, l'opérateur candidat doit également fournir le livret de qualification, dûment complété, comprenant :

- le questionnaire d'identification du candidat
- le « questionnaire fournisseur » de qualification EDMA-NRJE-02-01 (construit selon la méthode EDMA - Evaluation Dynamique Multi Axiale applicable pour toutes les familles d'achats soumises à qualification)
- les annexes :
lettres d'engagements du respect de la réglementation en vigueur, de la déclaration de l'Organisation du Travail de 1998, des dispositions du Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de Fournitures, des obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés, de l'utilisation de la langue française pour toute communication écrite ou orale avec la SNCF, de l'assujettissement à la TVA
- les documents à fournir.

CRITÈRES D'ÉVALUATION : UNE ÉVALUATION SELON 7 AXES

➤ **Axe Qualité**

Objectif : Évaluer l'aptitude du fournisseur à produire et contrôler le niveau de qualité requis et à traiter les problèmes de non qualité

➤ **Axe Logistique et approvisionnement**

Objectif : Évaluer l'aptitude du fournisseur à livrer dans les délais en respectant le cahier des charges

➤ **Axe Compétitivité**

Objectif : Évaluer la capacité du fournisseur à piloter, réduire et « partager » ses coûts

➤ **Axe développement Produits et Projets**

Objectif : Évaluer la pertinence et l'efficacité de l'innovation et du management de projet du Fournisseur notamment sur la facturation

➤ **Axe Responsabilité Sociétale des Entreprises**

Objectif : Évaluer la prise en compte chez le fournisseur des dimensions environnementales, sociétales et sociales

➤ **Axe Finance**

Objectif : Évaluer la santé financière du fournisseur et l'équilibre de son portefeuille clients

➤ **Axe Management**

Objectif : Évaluer la convergence d'intérêts entre le fournisseur et le groupe SNCF et l'efficacité de la démarche de progrès continue du fournisseur

⇒ **La note globale, ramenée sur 100 doit être supérieure ou égale au seuil fixé par la SNCF, pour que le fournisseur obtienne la qualification**

RÉPONSES DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE CANDIDAT

Format de réponse

L'opérateur économique candidat répond très précisément et dans l'ordre ci-dessous aux différents points du Livret, sans le modifier :

1. Le questionnaire d'évaluation «Questionnaire fournisseur EDMA-NRJE-02-01»
2. La lettre d'engagements fourniture
3. La liste des pièces à fournir reprise dans le fichier «Documents à fournir_qualification fournitures_Electricité»
4. Tous documents jugés utiles pour étayer votre déclaration

Ce Livret de qualification devra être complet et signé. Dans l'éventualité où le dossier de qualification serait reçu à la SNCF en étant incomplet, il sera rejeté après expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de la réception dudit livret.